

COMMUNE D'ANNEMASSE
HAUTE-SAVOIE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête unique relative au déclassement d'un terrain communal
(Rue des Aravis- Route d'Etrembières)

Jean-Claude Reynaud Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ANNEMASSE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL
(RUE DES ARAVIS- ROUTE D'ETREMBIERES)**

ARRETE DU MAIRE PAU-Urbanisme/Foncier URB/ST/583963-5. 15 juillet 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Claude Reynaud

12 septembre 2019

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

Par sa délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles 1818 (850 m²) et 5293 (1980 m²) à la SA d'HLM Halpades afin de permettre la réalisation d'un programme de 52 logements. Ces deux parcelles à usage de parkings constituent un accessoire de la voirie qui les dessert, leur déclassement nécessite une procédure d'enquête publique.

Elles ont été désaffectées par la collectivité. Elles peuvent désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, après enquête publique en vue de leur aliénation. Dans sa délibération, le conseil municipal a approuvé l'ensemble de la procédure.

Arrêté du maire

La Commune d'Annemasse par l'arrêté du maire **PAU-Urbanisme/Foncier URB/ST/583963-5 en date du 15 juillet 2019** a décidé de prescrire une enquête publique de déclassement d'un terrain communal appartenant au domaine public.

1.2. Cadre juridique.

Code général des collectivités territoriales.

Code général de la propriété des personnes publiques (L. 2111-1 et suivants)

Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants.

Code de l'urbanisme, article L318-3.

1.3. Contexte général de l'opération

1.3.1. Caractéristiques de la Commune.

La commune d'Annemasse connaît une expansion démographique très forte dans le contexte de l'agglomération franco genevoise. La mise en service de la liaison ferrée du Léman express avec Genève va encore renforcer cette dynamique. Des opérations importantes de renouvellement urbain sont en cours. Un nouveau programme national de rénovation urbaine est mis en œuvre.

1.3.2. Objectifs de la commune.

Ils sont indiqués dans la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Le nouveau programme national de rénovation urbaine a prévu la démolition de 140 logements dans le quartier de Château-Rouge et la reconstruction de 80 logements sociaux. Ces logements seront répartis sur deux sites, dont le terrain communal situé entre la route d'Etrembières et la rue des Aravis. Les parcelles concernées par le projet, A1818 (850 m²) et 5293 (1980 m²), sont propriétés communales. Elles étaient affectées à usage de parkings qui sont aujourd'hui désaffectés (procès-verbal en date du 20 mars 2019). La commune souhaite déclasser ces deux parcelles après enquête publique en vue de leur aliénation et de leur vente à la SA HLM HALPADES afin de réaliser 52 logements dont 30 en locatif social au titre du NPNRU.

1. 4. Composition du dossier.

Il se compose des pièces suivantes :

Pièces administratives.

–Délibération du conseil municipal du 27 juin 2019.

–Arrêté du maire du 15 juillet 2019.

Dossier proprement dit.

–Notice explicative 24 pages.

–Plan de division et de bornage au 1/250.

Pièces annexes.

Courrier à la société Vinci propriétaire de la parcelle voisine.

Photos des affichages annonçant l'enquête publique (Rue des Aravis, Route d'Etrembières, Parking du centre nautique)

Certificat d'affichage.

Journaux contenant l'annonce de l'enquête publique.

Avis C.E. Le dossier est de bonne qualité et décrit bien tous les aspects de la situation.

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Démarches préalables à l'enquête.

J'ai été sollicité par les services de la mairie d'Annemasse pour l'enquête publique de déclassement d'un terrain communal à usage de parking appartenant au domaine public et situé rue des Aravis. Nous avons défini avec Mme Thévenet Sylvie, responsable de ce secteur de l'urbanisme, les modalités d'organisation de l'enquête.

Commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale de Haute-Savoie, et conformément à la loi, j'ai été nommé par le Maire d'Annemasse pour l'enquête publique par l'arrêté **URB/ST/583963-5 en date du 15 juillet 2019**.

J'ai rencontré Mme Thévenet Sylvie sur le terrain concerné par l'enquête le lundi 22 juillet à 15h30 et j'ai pu examiner les détails et les aspects concrets du projet.

Définition des modalités.

Elles ont été fixées par l'arrêté du maire en date du 15 juillet 2019.

L'enquête débutera le lundi 26 août 2019 à 9 heures et se terminera le lundi 9 septembre 2019 à 17 heures. Les pièces du dossier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie d'Annemasse et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Le public pourra présenter ses observations sur les registres d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie ou encore par courrier électronique à « enquetes@Annemasse.fr » avec l'objet « enquête déclassement parking rue des Aravis ».

Le commissaire recevra le public au cours de 2 permanences, le lundi 26 août 2019 de 9 heures à 12 heures et le lundi 9 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures

2.2. Publicité et information du public.

Conformément aux termes de l'arrêté municipal du 15 septembre 2017, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage en mairie et sur le site concerné par la procédure de déclassement (trois affiches), sur le site Internet de la commune d'Annemasse.

Il a été publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et le Messenger à la date du 8 août 2019 avec un rappel le 29 août 2019.

Notification aux personnes publiques.

Une copie de l'arrêté a été adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie

2.3. Déroulement de l'enquête.

Elle s'est déroulée du lundi 26 août 2019 à 9 heures au lundi 9 septembre 2019 à 17 heures conformément aux dispositions de l'arrêté du maire.

La coopération avec les services municipaux a été excellente, l'accueil du public était organisé dans les locaux du service foncier et d'urbanisme de la ville.

Je n'ai reçu aucune visite lors des deux permanences, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête, aucun mail n'est parvenu en mairie.

Avis C.E. Malgré la bonne information organisée par les services de la mairie, l'enquête n'a suscité aucune réaction, on peut penser qu'elle ne présente pas de caractère conflictuel.

2.4. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence, le lundi 9 septembre 2019 à 17 heures, l'enquête a été clôturée par mes soins. L'ensemble du dossier m'a été remis par les services techniques de la mairie.

3. OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

Aucune observation n'a été reçue pendant le déroulement de l'enquête et je n'ai reçu aucune visite pendant les deux permanences. Malgré l'absence de remarques, il convient néanmoins de s'interroger sur l'impact de la suppression des parkings dans ce quartier. Le dossier en fait analyse et souligne la présence d'un parking de 195 places gratuites en face du site, de deux parkings dans un rayon de 250 m liés à des équipements publics (boulodrome et centre nautique), de deux autres parkings à moins de 400 m (262 places) et de près de 1000 places à 500 m.

Avis C.E. On peut considérer que l'offre en places de stationnement est globalement satisfaisante dans ce quartier. Il convient néanmoins de veiller à ce que les places soient suffisantes pour les habitants dans le projet de construction envisagée sur ces deux parcelles.

**LES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARÉ.**

A Cervens le 11 septembre 2019

Jean-Claude Reynaud, Commissaire enquêteur

